

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 25 mai 2021

Le 25 mai 2021 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Eugénie POTHIER, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Eugénie POTHIER est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS RÉGIONALES / DÉPARTEMENTALES

✓ ORGANISATION :

- *Permanences des élus* :

Permanences – 1^{er} tour – 20 juin

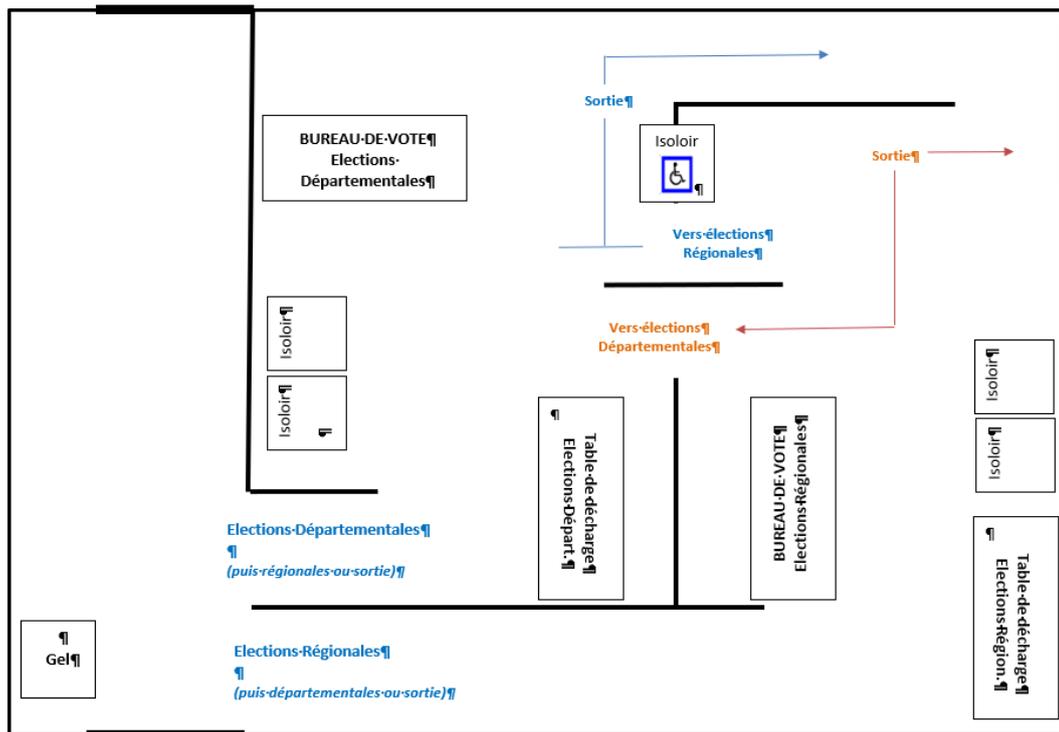
	Président + Gestion flux, Réserve	Membres
8h00 à 13h00	Pascal CLERJEAU Frédéric NOURRIGEON	<ol style="list-style-type: none">1. Isabelle DEGUIL2. Nathalie LAVILLONNIERE3. Cécile RICHARD4. Frédéric BONNEFONT5. Christine ROULLET6. Pascal C. / Frédéric N
13h00 à 18h00	Dominique MAURILLE	<ol style="list-style-type: none">1. Jérôme CLARCK2. Philippe LAIDET3. Delphine PERONNE4. Fabrice MILLASSEAU5. Daniel GOY6. Sandrine LONGEAU

Permanences – 2^{ème} tour – 27 juin

[A confirmer en fonction du nombre de scrutins à assurer]

	Président + Gestion flux, Réserve	Membres
8h00 à 13h00	Pascal CLERJEAU Frédéric NOURRIGEON	<ol style="list-style-type: none">1. Jérôme CLARCK2. Delphine PERONNE3. Christine ROULLET4. Daniel GOY5. Sandrine LONGEAU6. Pascal C. / Frédéric N
13h00 à 18h00	Dominique MAURILLE	<ol style="list-style-type: none">1. Eugénie POTHIER2. Nathalie LAVILLONNIERE3. Cécile RICHARD4. Frédéric BONNEFONT5. Fabrice MILLASSEAU6. Annie RIVAULT

- *Organisation du bureau de vote – Salle du Foyer Rural :*



✓ SÉCURITÉ DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE ET DES ÉLECTEURS :

- *Dotation de la Préfecture :* dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Préfecture fournit 1 masque par électeur, une visière par membre du bureau de vote et 5 litres de gel hydroalcoolique.

Les agents du service technique vont confectionner 6 parois de protection (pour les urnes et les listes d'émargement). Les matières premières pourront être remboursées par la Préfecture à hauteur de 300 € maximum.

La commune devrait être également dotée d'autotests.

✓ RÉUNION PUBLIQUE :

Dans le cadre des élections départementales, une réunion publique est prévue le 16 juin 2021 à 18h salle du Foyer Rural.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Concernant l'élaboration du PLUiD, le 12 mars, Sandrine LONGEAU et Frédéric NOURRIGEON ont rencontré le bureau d'étude chargé d'analyser le marché concernant les offres et les besoins en matière immobilière afin de déterminer les grandes lignes du PLH (Programme Local de l'Habitat) qui doit être finalisé fin 2021.

Le potentiel de constructions possibles pour la commune, déterminé au prorata du nombre des habitants de toutes les « communes de proximité » de NIORT AGGLO, serait pour Saint-Martin-de-Bernegoue de 20 logements à construire sur la période 2022-2027. Dans l'hypothèse où la proposition du bureau d'étude serait validée, il ne s'agirait pas malgré tout d'un nombre arrêté pour la commune mais d'une tendance.

Si cette perspective inattendue et favorable pour le développement de la commune se confirme, la municipalité souhaite encourager les projets immobiliers au plus tôt sur la période 2022-2027, les suivre et les accompagner.

Pour se faire, le Conseil Municipal décide de nommer deux référents pour suivre les futurs projets :

- Sandrine LONGEAU
- Philippe LAIDET

POINT CONSEIL BUDGET

D210525-01 – CONVENTION « POINT CONSEIL BUDGET » DE L'UDAF

L'objectif du Point Conseil Budget de l'UDAF des Deux-Sèvres est de proposer un soutien à toute personne, quels que soient sa situation professionnelle ou son niveau de ressources, dès que les premiers signes de difficulté financière apparaissent.

Les référents des Points Conseil Budget ont vocation à accompagner les familles et les jeunes dans leurs difficultés budgétaires pour préserver leur pouvoir d'achat, éviter les frais d'incidents bancaires, et contribuer à lutter contre le surendettement. Ils proposent des lieux de rendez-vous au plus proche des personnes (familles, jeunes, ...) sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres.

Les conseils sont personnalisés, et le suivi est confidentiel et entièrement gratuit pour les personnes accompagnées.

L'UDAF propose à la commune une convention de partenariat visant à :

- Diffuser l'information sur les missions du Point Conseil Budget et sur les modalités de prise de contact
- Repérer les événements de vie pouvant donner lieu à des difficultés financières et proposer aux personnes concernées une orientation préventive vers le PCB
- Proposer une mise à disposition de locaux afin de mettre en œuvre rendez-vous individuels et/ou collectif.

En contrepartie, le Point Conseil Budget assure ce service gratuitement et s'engage à transmettre un rapport annuel à la commune (tenant compte de la réglementation RGPD).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

BUDGET

✓ COMMISSION SOCIALE :

D210525-02 – DOSSIER AIDE SOCIALE – OCTROI D'UNE AIDE

La commission sociale s'est réunie après que la commune ait été saisie d'une demande d'aide du Département concernant un jeune couple avec un bébé dans l'impossibilité de régler une facture d'électricité très élevée (1 400 € couvrant la période de novembre 2020 à mars 2021) et vivant dans une maison très mal isolée.

Après examen du dossier et sur proposition de la commission sociale, le Conseil Municipal valide l'octroi d'une aide à hauteur de 150 € qui sera directement versée au créancier (SÉOLIS).

Monsieur le Maire va rencontrer ce jeune couple pour leur proposer d'autres dispositifs d'accompagnement et se rapprocher de l'assistante sociale en vue de pouvoir bénéficier d'un logement social plus adapté à leur situation.

✓ RÉGIE :

**D210525-03 – CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LE SPECTACLE
« 5^{ème} SAISON »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1. Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Saint Martin de Bernegoue concernant l'organisation d'activités à titre onéreux lors du spectacle « 5^{ème} saison ».

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Saint Martin de Bernegoue – 440 route de Brûlain – 79230.

Article 3. La régie fonctionne sur la journée du 12 juin 2021.

Article 4. La régie encaisse les produits suivants :

- Bière	2 €
- Soda	1 €
- Sandwich	2 €
- Chips	1 €

Les produits seront encaissés à l'article 7588.

Article 5. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 6. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée du 7 au 25 juin 2021.

Article 7. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Prahecq.

Article 8. L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9. Un fond de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 200 €.

Article 11. Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au plus tard le 25 juin 2021.

Article 12. Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard dans le mois qui suit la manifestation.

Article 13. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 14. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16. Monsieur le Maire et Madame la trésorière de Prahecq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le régisseur est Karine BLUTEAU et les mandataires sont Cécile RICHARD et Eugénie POTHIER.

✓ **FONDS D'AIDE AUX JEUNES :**

D210525-04 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES – PARTICIPATION 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Reconduit la participation de la collectivité au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021,
- Autorise le Maire à signer la convention qui s'y rapporte,
- Verse la somme de 60 € au titre de la participation communale au F.D.A.J.

ÉCOLE

✓ **TAP :** Lors de la dernière réunion de la commission scolaire, le financement des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) était à l'ordre du jour. En effet, le reste à charge annuel pour la commune s'élève à 3 002 €. Le budget de la commune permet de plus en plus difficilement de supporter un tel coût. C'est pourquoi les élus souhaitent diffuser un sondage aux familles leur proposant 3 solutions possibles, à savoir :

- Le maintien des TAP avec une participation des familles de 3 € par enfant et par mois
- L'abandon des TAP avec possibilité de garderie jusqu'à 12 h au tarif habituel
- Le départ de l'enfant dès 11h après la classe.

Le sondage sera transmis aux familles le 4 juin prochain avec un retour prévu le 9 juin pour une prise de décision au prochain conseil municipal, soit le 14 juin.

✓ **LOI EGALIM :** Des membres de la commission scolaire ont rencontré la cantinière pour faire le point avec elle de ce qui est déjà mis en place au sein du restaurant scolaire. Pour rappel, la loi EGALIM met l'accent sur une alimentation saine, durable et accessible à tous ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle privilégie les circuits courts en favorisant le BIO, l'AOP, l'AOC, Les repas servis doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits de qualité durable dont 20 % de produits biologiques. La démarche est déjà bien avancée par Mme PIQUEREAU, la cantinière mais doit être affinée. Une prochaine réunion permettra d'évaluer le reste à faire en fonction de ce qui a été réalisé sur les deux dernières années.

✓ **MIEL :** Le rucher communal est maintenant entretenu par une bénévole, Mme Martine MEURAILLON. Cette dernière a procédé à l'extraction de printemps et a proposé aux enfants de l'école de venir faire la mise en pots avec elle. L'opération s'est déroulée vendredi 11 mai et chaque enfant et enseignant est reparti avec un pot de miel.

Mme MEURAILLON a proposé que pour la récolte de septembre, les enfants soient présents dès le processus d'extraction. Une date doit être fixée prochainement en accord avec le corps enseignant.

COMMISSION BIEN VIVRE À SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

✓ **FESTIVAL « 5^{ème} SAISON »** : La programmation du spectacle sur Saint Martin de Bernegoue est fixée au 12 juin avec un maximum de 300 personnes.

Le spectacle est gratuit mais une réservation sur internet via le site « 5^{ème} saison » reste obligatoire. Pour les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas s'inscrire sur internet, les inscriptions pourront se faire directement en mairie aux heures d'ouverture au public.

Des catalogues du programme du festival et des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres.

Le spectacle aura lieu sur le site de la Figère qui sera séparé en deux. La représentation se fera sur la pelouse où seront installés une moquette (pour s'asseoir) des bancs et des chaises. Une buvette sera ouverte au lieu habituel. Aucune boisson ni nourriture ne seront acceptés dans l'enceinte du spectacle.

Du personnel de NIORT AGGLO assurera l'entrée et les élus veilleront au bon respect des mesures sanitaires (respect des distances, gestes barrières, ...).

L'ouverture des portes se fera à 18 h et les associations communales pourront, si elles le souhaitent, venir présenter leurs activités avant le spectacle.

Le coût du spectacle s'élève à 1 950 € financé à hauteur de 800 € par NIORT AGGLO.

✓ **FÊTE DU 14 JUILLET** : Dans le contexte actuel, il n'est pas possible d'organiser une fête du 14 juillet comme par le passé mais les élus souhaitent quand même organiser un moment convivial sur la commune.

Le concept retenu pour cette année est de proposer aux habitants un apéritif offert par la commune le mercredi 14 juillet à midi et de prolonger ce moment festif en proposant à chacun d'apporter son pique-nique.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MOUCHES** : Le groupe est en recherche de nouvelles informations et pistes pour lutter contre les mouches sur la commune.

✓ **AGENDA** :

- 12/06 : Spectacle « Ciao » à la Figère
- 14/06 : Conseil Municipal - Mme Perrine GUILLON, aura terminé sa mission d'archivage sur la commune et fera une restitution de son travail en visioconférence.
- 20 et 27/06 : Elections départementales et Régionales
- 05/07 : Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 25 mai 2021**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER	Cécile RICHARD	Christine ROULLET